

SEANCE DU 22 JUIN 1967

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14 h. 30 en présence de tous les membres du Conseil.

M. le Président PALEWSKI donne la parole à M. MORISOT rapporteur dans l'affaire relative à la requête n° 67-405 présentée par M. VOYER contre l'élection de M. BOUDET dans la 2ème circonscription de l'Orne.

M. MORISOT rend compte des résultats du complément d'information demandé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 juin et tendant à étudier les modifications de vote intervenues dans le canton où résident MM. DENIAU et PARIS, entre le 1er et le 2e tour de scrutin, à la suite de l'affiche diffusée par M. BOUDET.

Il résulte de cette étude que dans les 8 communes entourant celle où résident MM. DENIAU et PARIS le pourcentage des voix recueillies par M. CAMUS, candidat de la F.G.D.S., en tenant compte du désistement du candidat communiste, intervenu en sa faveur, est plus faible que dans l'ensemble de la circonscription.

M. LUCHAIRE fait connaître qu'il est partisan d'une décision d'annulation.

M. DESCHAMPS met alors en garde le Conseil contre une décision d'annulation intervenant le 22 juin et qui conduirait à organiser des élections partielles avant le 22 septembre.

Il est en conséquence décidé de ne pas procéder immédiatement au vote sur les conclusions du rapporteur et de renvoyer la décision à une séance ultérieure, étant entendu que les positions prises et déjà exposées pourront être reconsidérées.

Sur proposition de M. MICHARD-PELLISSIER il est décidé d'ordonner un nouveau supplément d'information tendant à étendre l'étude faite par le rapporteur aux 16 communes voisines de celle où résident MM. DENIAU et PARIS, signataires de l'affiche litigieuse.

M. MORISOT présente également le rapport de l'affaire n° 67-431 relative à une requête formée par M. CACHAT contre l'élection de M. COMBRISSEON dans la 1ère circonscription de l'Essonne.

Cette requête est rejetée.

Sur le rapport de M. LABARRAQUE, sont également rejetées les requêtes :

- n° 67-481 présentée par M. THORAILLER contre l'élection de M. VIVIER dans la 2e circonscription d'Eure et Loir.
- n° 67-483 présentée par M. FAGOT contre l'élection de M. TEZIER dans la 4e circonscription de l'Isère.

Enfin sur le rapport de M. BERNARD la requête n° 67-355 présentée par M. PAYET contre l'élection de M. CERNEAU dans la 3ème circonscription de la Réunion est rejetée.

La séance est levée à 17 h. 45.

Les originaux des décisions seront joints au présent compte-rendu.

---